

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2025-02-13d-00215

Référence de la demande : n° 2025-00215-011-001

Dénomination du projet : PV Souprosse ARKOLIA

Lieu des opérations : Département : Les Landes

-Commune(s) : 40250 -Souprosse

Bénéficiaire : ARKOLIA invest 141

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte du projet

Il s'agit d'un projet ancien, né en décembre 2015, et ayant fait l'objet d'un arrêté de refus d'autorisation de défrichement et de permis de construire en 2018. Repris en 2019 pour des inventaires plus complets, les années 2021 à 2024 ont été consacrées à la recherche et validation des compensations écologiques.

Ce projet s'ajoute aux très nombreux projets de centrales photovoltaïque mis en œuvre ou en cours d'instruction dans le massif des landes de Gascogne, souvent installés dans les parcelles touchées par la tempête Klaus. Celui-ci est prévu sur des parcelles de landes humides à molinies et de landes sèches.

Le projet a évolué, passant d'une emprise initiale de 13,5 ha à une emprise clôturée finale de 5,36 ha, pour une puissance installée de 4,99 MWc. Les obligations légales de débroussaillage sont en partie responsables de cette diminution. En tout, 10 ha seront entièrement défrichés pour le projet et 3,1 ha supplémentaires seront gérés en OLD.

Le projet comprend 1,07 ha de pistes au sein de l'emprise clôturée et 1,36 ha de pistes et bandes coupe-feu à l'extérieur de l'emprise clôturée. Une clôture de 2m de haut sera installée sur 1,3 km.

Un raccordement est envisagé sur 12,3 km vers le poste source d'Audon situé à 10 km à vol d'oiseau. Il a fait l'objet d'un diagnostic et est intégré à la mise en œuvre de la séquence ERC.

Le porteur de projet s'est fait accompagner par le bureau d'étude Cera Environnement pour les inventaires de terrain et les mesures ERC.

Artificialisation des sols

Le bas de panneau est prévu à 1m et l'espacement des inter-rangs à 2,68 m. On peut supposer que le projet entraînant une modification de la végétation en place, il sera comptabilisé à ce titre au sein du solde d'artificialisation de la collectivité locale. Il n'en demeure pas moins que le bas des panneaux aurait pu être réhaussé à 1,10 m, valeur seuil du décret du 26 décembre 2023.

Avis sur l'absence d'alternatives satisfaisantes de moindre impact

La démarche de choix du site n'a pas suivi une logique de moindre impact environnemental, mais celui d'une opportunité foncière. Le tableau de recherches d'alternatives présenté en page 11 est peu convaincant car manifestement réalisé bien après 2016, année de choix du site. Aucun site cultivé n'a été recherché en agrivoltaïsme.

Réalisation de l'état initial

La principale série d'inventaires a eu lieu en 2016 sur une zone d'étude plus large que celle finalement retenue (61,5 ha en tout). Ils ont été complétés en 2018 et 2019 : flore (un passage en mars), oiseaux (un passage en mars incluant la nuit), amphibien (un passage en mars en 2018), reptiles (un passage en mars). C'est surtout pour le Fadet des laîches que des inventaires supplémentaires ciblés ont été conduits en 2019 (trois passages entre le 17 juin et le 10 juillet). Le CNPN regrette que les inventaires de 2019 n'aient pas été amplifiés sur la zone finalement retenue. Ces milieux présentant une dynamique importante, une actualisation aurait dû être

prévue. La qualification des habitats ne suit pas la typologie EUNIS, ce qui est attendu, et certaines interprétations prêtent à débat (landes humides à Molinie qui auraient un faciès dégradé et ne correspondraient pas à un habitat d'intérêt communautaire de ce fait).

Ainsi, les relevés botaniques ne couvrent pas toute la surface du site à défricher alors que la surface réduite par rapport au projet initial aurait dû permettre de concentrer l'effort d'inventaire et de recherche d'espèces à enjeu.

Ce problème se retrouve pour la faune, et les cartes montrent la couverture trop partielle du site par les inventaires. Les points fixes pour les chiroptères semblent assez mal positionnés par rapport au projet (carte 23). Aucun enregistrement fixe n'a été effectué en cœur de zone et seulement deux localisations ont été testées en tout.

Globalement, le périmètre retenu pour le projet a fait l'objet de très peu d'inventaires.

Contrairement à ce qui est écrit dans le dossier, il existe des techniques d'inventaires standardisées pour les reptiles (Pop-reptiles), et la pose de plaque reptiles permet d'accroître nettement la probabilité de détection des serpents. Aucun piège photographique n'a été posé pour les mammifères.

Principaux enjeux

Malgré des inventaires spatialement incomplets, l'ensemble du site présente des enjeux globalement forts un peu dans tous les groupes inventoriés.

La majeure partie du projet est mise en place sur des zones humides sur lesquelles d'expriment des landes à molinies. Le site a été drainé mais présente un fort potentiel de restauration écologique en supprimant les drains. La majeure partie des habitats sont d'intérêt communautaire (certains habitats n'ont pas été caractérisés, notamment les fossés à *Drosera*).

Il est regrettable que l'analyse ne se soit pas concentrée sur les périmètres finalement retenus (incluant les défrichement et OLD), les cartographies de la zone d'étude présentées dans le rapport ne délimitent jamais les zones impactées ce qui en aurait simplifié la lecture. Ainsi, il doit être considéré que les espèces présentes alentours se retrouvent également sur le site projet.

Sur seulement 107 espèces végétales trouvées (ce qui dénote un inventaire probablement spatialement incomplet), on compte 4 espèces protégées : *Drosera intermedia* (20 stations et plus de 800 individus), *Drosera rotundifolia* (7 stations pour 20 individus), *Adenocarpus complicatus* (deux stations pour 35 individus, et également présent sur le tracé de raccordement) et *Lotus hispidus* (10 stations d'environ 200 individus, également présent sur le tracé de raccordement).

L'avifaune du site est listée dans le tableau 37 qui est incomplet (il débute à la lettre E). Elle inclue notamment le Gobemouche gris, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou, la Huppe fasciée, le Pipit des arbres, le Tarier pâtre, la Tourterelle des bois, et en alimentation, le Faucon hobereau. On comprend dans le texte et les cartes que l'Alouette lulu, le Bouvreuil pivoine, le Busard Saint-Martin et l'Elanion blanc sont également présents.

Le peuplement de chiroptères semble relativement pauvre en espèce, principalement dominé par les Pipistrelles commune et de Kuhl. La Sérotine, la Barbastelle, la Noctule de Leisler et l'Oreillard (gris ou roux) sont également présents. L'absence d'enregistreur fixe en cœur de la zone de projet est problématique pour l'interprétation des données, alors que des linéaires d'arbres et arbustes sont probablement favorables à certaines espèces.

Les fossés sur site accueillent le Campagnol amphibie et divers amphibiens (le Triton marbré est présent au moins dans l'étang et les milieux boisés alentours) et la Genette est également présente. On trouve à la fois l'Orvet fragile et le Lézard vivipare.

Le Fadet des laïches est bien présent, inféodé aux landes à molinies. Une quinzaine d'individus ont été observés simultanément.

Avis sur les impacts bruts

L'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets ne semble pas à jour. Aucune date à laquelle les projets ont été considérés n'est indiquée. La majorité des projets photovoltaïques étant récents, nombreux dans les landes de Gascogne, cette information aurait été nécessaire pour valider l'analyse. D'autres projets d'aménagement que le photovoltaïque au sol doivent également être considérés dans cette analyse.

Aucune méthodologie n'est apportée pour la qualification des impacts bruts. Le projet entraîne la destruction de 7,32 ha de moliniaie, 4,63 ha de lande sèche, 0,53 ha de pinède et 0,21 ha de chênaie.

Le tableau récapitulatif des impacts bruts prétend que, du fait d'une perte de surface boisée, les impacts en phase d'exploitation sont positifs pour les insectes et les reptiles. Cela relève d'une profonde méconnaissance de ces groupes (qui recherchent particulièrement des écotones, pour les reptiles, et dont le cycle de vie nécessite différents habitats, pour beaucoup d'insectes). Le porteur de projet considère par ailleurs dans ce tableau que ce projet est bénéfique au Fadet des laïches en phase exploitation, sans apporter la moindre démonstration à l'appui.

Avis sur l'évitement

La réduction de l'emprise du projet constitue la principale mesure d'évitement. En particulier, l'évitement des milieux aquatiques permet de limiter les impacts sur les amphibiens, le campagnol amphibie, les *Drosera*. La ME2, d'évitement des stations des plantes protégées, ne saurait être validée en l'absence d'inventaires satisfaisants de la flore au sein de la zone du projet.

Avis sur la réduction

Les mesures de réductions visent principalement à limiter les destructions d'individus lors du chantier et à réduire les incidences du chantier sur les zones humides alentours, pollution y comprise. Elles sont pertinentes. La seule mesure en phase d'exploitation concerne la mise en place de « passe à faune » au sein de la clôture. Les mesures de réduction sont insuffisantes en phase d'exploitation. Rien n'est précisé sur la gestion des emprises, des OLD, la réduction de l'attraction des panneaux pour les insectes polarotactiques, la réversibilité des pistes, etc.

Avis sur le dimensionnement de la compensation

La méthode de dimensionnement employée est la méthode Ecomed, régulièrement critiquée par le CNPN car celle-ci ne tient pas compte de l'additionnalité écologique des actions entreprises sur les sites de compensation, cette additionnalité dépendant tant de l'état initial du site de compensation que de la nature des actions envisagées.

Ainsi, le CNPN ne peut valider la méthodologie employée.

Avis sur les mesures compensatoires

Les parcelles ayant fait l'objet de subventions au titre de la tempête Klaus sont exclues de la recherche foncière, qui a porté sur la commune du projet. La recherche de parcelles compensatoires s'est limitée à des parcelles boisées ou exploitées au sein du massif des landes de Gascogne. Aucune zone artificialisée n'a été envisagée.

L'ensemble des îlots de compensation a fait l'objet de prospections à des dates appropriées à la recherche des deux espèces cibles de la compensation, le 20 avril 2023 pour la Fauvette pitchou et le 15 juin 2023 pour le Fadet des laïches.

Les propositions de compensation sont les suivantes :

-îlot 2 : parcelle de pins âgés de 20 ans. L'objectif de la mesure est une « adaptation de l'itinéraire sylvicole pour la Fauvette pitchou sur les 15 premières années après avoir effectué une coupe rase de la parcelle ». L'îlot 6 bénéficiera de mesure semblable à T+15 afin que la mesure coure sur 30 ans, mais alternativement sur deux îlots distincts.

Sur l'îlot 2, la coupe rase va vraisemblablement être anticipée par rapport à l'itinéraire prévu. Cela fait assez peu sens d'un point de vue économique, et cibler une parcelle plus mature prête pour l'exploitation (arbres âgés de 40-50 ans), mais sur laquelle la mesure consisterait à ne pas replanter de pins pour favoriser le maintien

des landes pendant 30 ans (et non 15 ans) serait plus appropriée. Le CNPN manque par ailleurs de garanties que ces plantations ne seront pas reportées en intensifiant ailleurs les plantations sur des habitats de landes et invite le porteur de projet à présenter des arguments pour le rassurer sur ce point.

-îlot 3 : parcelle de lande humide en régénération naturelle de pins, sur laquelle le Fadet des laïches ne semble pas présent. Le défrichement des pins à un niveau de densité permettant un habitat favorable au fadet est prévu par la mesure.

-îlot 4 : parcelles de landes mésohygrophiles ayant un statut boisé obligeant la replantation. L'objectif de la mesure est de mettre en place une procédure de défrichement pour lever cette obligation et de gérer la parcelle de manière favorable à la Fauvette pitchou et au Fadet des laïches. Le CNPN recommande d'aller plus loin, en identifiant les réseaux de drainage éventuels et redonner un caractère plus hygrophile à ces parcelles en agissant sur les drains.

-îlot 5 : parcelles « improductives » car trop humides, mais avec régénération naturelle de pins et obligation de reboisement. Le fadet est déjà présent et peut être favorisé. Mêmes objectifs que sur l'îlot 4, même recommandation du CNPN.

-les îlots 1 et 6 sont gérés par l'ONF et se situe en bordure du site du projet.

Le porteur de projet prévoit la signature d'un contrat d'ORE de 40 ans pour le Fadet des laïches (îlots 3, 4 et 5) et 30 ans pour la Fauvette pitchou (îlots 2 et 6)

La CDC biodiversité sera l'opérateur de ces sites de compensation et assurera la mise en œuvre des plans de gestion. En cas de prolongation de l'exploitation du site au terme des 30 ans, il faut prévoir la possibilité de prolonger l'ensemble des mesures compensatoires.

Il semble que de nombreuses espèces impactées par le projet ne bénéficient d'aucune mesure de compensation adaptées (qu'en est-il par exemple du Gobemouche gris dont l'habitat sera détruit par les OLD ?).

Par ailleurs, une mesure d'accompagnement (qualifiée de « supplémentation ») consistera à l'ajout de gîtes à chiroptères dans le boisement de chêne immédiatement au sud de la centrale.

Avis sur les mesures de suivi

Le suivi des mesures compensatoires n'est pour l'instant prévu que pour les deux espèces parapluies et pour la flore protégée, ce qui est insuffisant : le suivi doit avoir lieu pour l'ensemble des espèces impactées par le projet et pour lesquelles l'objectif d'absence de perte nette doit être atteint.

Par ailleurs, le CNPN attend qu'un suivi standardisé soit également mis en place au sein de la centrale photovoltaïque, selon les protocoles qui seront définis par le programme « biodivoltaïque ».

Conclusion

Malgré de nombreux allers-retours avec les services de l'État, le porteur de projet présente un dossier incomplet car les inventaires ne sont pas focalisés sur le site retenu pour le projet. Les diverses cartes montrent qu'il s'agit d'un secteur ayant fait l'objet de très peu d'inventaires. Le CNPN ne s'explique pas qu'après une telle durée d'instruction le porteur de projet n'ait pas affiné les inventaires sur le site du projet pour en évaluer correctement les impacts, et rappelle que la durée d'instruction et d'autorisation des projets, que la profession juge régulièrement comme anormalement longue, s'explique avant tout par les manquements des études par rapport aux attendus de la réglementation et des doctrines du Ministère de la Transition Écologique.

Le CNPN attend ainsi une mise à jour des enjeux écologiques au droit du site du projet. La demande de dérogation ne doit pas porter uniquement sur les deux espèces parapluies mais sur l'ensemble des espèces protégées pour lesquels un impact résiduel persiste. Des mesures de réduction complémentaires devront également être apportées concernant la gestion du site et des OLD, en particulier. En fonction des enjeux éventuellement mis en évidence, le projet compensatoire devra être complété. Celui-ci s'avère pour l'instant satisfaisant en l'état des enjeux identifiés. La séquence ERC devra également être précisée pour le tracé de raccordement ce qui, sauf erreur du CNPN, fait défaut dans le présent dossier.

Dans l'attente de ces mises à jour nécessaires, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation et invite le pétitionnaire à resoumettre un dossier mis à jour.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12/05/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA